

Cinq recommandations adressées par FSC à la Commission européenne pour une chaîne d'approvisionnement efficace sans déforestation importée dans l'Union Européenne

FSC se félicite de la législation mise en place par l'Union Européenne afin de minimiser le risque que des produits associés à la déforestation pénètrent sur le marché de l'Union européenne. FSC soutient la Commission européenne qui encourage la demande en produits sans déforestation et recommande donc les actions suivantes :

1. Proposer une législation solide et « améliorée » en matière de diligence raisonnable exécutoire

Parmi les cinq options politiques présentées au cours de la 4^{ème} plateforme multi-partite de l'Union Européenne sur la protection et la restauration des forêts du monde, FSC privilégie l'option 1 : « diligence raisonnable améliorée »⁽¹⁾. Ceci est également conforme aux recommandations du rapport d'initiative du Parlement de l'Union Européenne 2020/2006(INL)⁽²⁾. Pour être exécutoire, la diligence raisonnable devrait :

- Fixer des procédures et des exigences claires pour le suivi et le respect de ces exigences.
- Comporter des mécanismes permettant aux autorités compétentes de rassembler les preuves d'infractions.
- Être conforme aux lignes directrices de l'OCDE.
- S'appliquer à toutes les entreprises dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement ; tout en prévoyant des exceptions pour les petites entreprises.
- Reconnaître le rôle des initiatives collaboratives crédibles en matière de diligence raisonnable pour engendrer un effet levier, réduire les coûts, faciliter l'apprentissage par les pairs et le renforcement des capacités⁽³⁾.

2. Combiner les normes volontaires de durabilité avec une diligence raisonnable améliorée

Aucun instrument politique ou acteur ne peut à lui seul relever des défis mondiaux complexes tels que la déforestation. Pour s'attaquer au problème de la déforestation dont l'Union européenne est responsable, il est nécessaire de mettre en place un certain nombre de mesures afin que les gouvernements, les entreprises, les organisations non-gouvernementales et les normes volontaires de durabilité joignent leur force pour répondre à cette problématique. Ceci est conforme à la notion « d'assortiment judicieux » défini dans les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP)⁽⁴⁾.

En matière de déforestation, FSC recommande de combiner :

- i) Une diligence raisonnable améliorée, avec...
- ii) ...des normes volontaires de durabilité pour évaluer et minimiser les risques de déforestation et intégrer la prise en considération de la durabilité. Cette approche est également conforme au rapport du parlement de l'Union Européenne sur la déforestation, qui stipule que « *la certification volontaire par des tiers peut être un outil auxiliaire permettant d'évaluer et d'atténuer les risques de déforestation* »⁽⁵⁾.

3. Se servir des normes volontaires de durabilité privées comme de mesures complémentaires pour des critères de non-déforestation applicables sur le terrain

Les normes volontaires de durabilité robustes répondant à des exigences strictes ont permis de diminuer fortement la déforestation dans les unités de gestion certifiées⁽⁶⁾. Par exemple, FSC n'autorise pas la déforestation dans ses forêts certifiées. FSC a mis en place plusieurs exigences strictes qui garantissent que les gestionnaires de forêts certifiées maintiennent leur couvert forestier et maintiennent ou accroissent la structure, la fonction, la biodiversité et la productivité de leurs forêts⁽⁷⁾. C'est pourquoi FSC recommande à la Commission européenne de se servir des normes volontaires de durabilité robustes pour démontrer le respect des critères d'absence de déforestation sur le terrain.

4. Fixer des exigences strictes pour les normes volontaires de durabilité

Les normes volontaires de durabilité ne sont qu'un des outils permettant de combattre la déforestation, et doivent être accompagnées de mesures multi-sectorielles plus larges pour fonctionner. Pour être parfaitement efficaces, les normes volontaires de durabilité doivent comporter des critères et des indicateurs solides en matière de déforestation, couvrant les exigences environnementales et sociales. À ce sujet, l'ISEAL est une association mondiale permettant de disposer de systèmes ambitieux et transparents. Les principes de crédibilité de l'ISEAL soulignent les qualités fondamentales grâce auxquelles les normes sont solides et susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux et sociaux positifs⁽⁸⁾. FSC encourage donc la Commission européenne à fixer des critères stricts en matière de durabilité comme condition préalable à l'utilisation de systèmes de promotion de la consommation de produits issus de chaînes d'approvisionnement exemptes de déforestation dans l'Union Européenne.

Les exigences strictes des normes de durabilité volontaires peuvent inclure⁽⁹⁾ :

- **Des exigences environnementales**

- la mention explicite des hautes valeurs de conservation (HVC)
- la préservation des tourbières
- la lutte contre la conversion des écosystèmes naturels
- le respect du statut légal des terres

- **Des exigences sociales**

- la protection des droits des peuples autochtones
- la conformité aux lois locales en matière de travail et aux réglementations et normes de l'organisation internationale du travail (OIT)

- **Des assurances et exigences en matière de crédibilité**

- une plateforme multisectorielle dans laquelle la société civile est représentée
- un audit indépendant
- des systèmes de résolution des différends.

5. Inclure des critères d'absence de déforestation dans les marchés publics écologiques obligatoires de l'Union Européenne

L'article 11 du TCE stipule explicitement que « *les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union, en particulier afin de promouvoir le développement durable.* ». Les marchés publics écologiques (MPE) permettent aux autorités publiques d'atteindre des cibles environnementales. Grâce à cette approche, les marchés publics peuvent

aider à répondre aux problèmes environnementaux tels que la déforestation, par exemple en rendant obligatoire l'achat de bois et de produits en bois provenant de forêts exploitées légalement et gérées de façon durable.

Les normes volontaires de durabilité peuvent être utilisées par la commission européenne comme un moyen de démontrer le respect des critères obligatoires en matière de marchés publics écologiques⁽¹⁰⁾.

Notes de bas de page

1) On trouvera ici davantage d'informations sur le groupe d'experts/la plateforme multipartite sur la protection et la restauration des forêts du monde, y compris sur le règlement sur le bois de l'Union européenne et la réglementation FLEGT (E03282) :

<https://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?do=groupDetail.groupDetail&groupID=3282>

2) Résolution du Parlement européen du 22 octobre 2020 contenant des recommandations à la Commission sur un cadre juridique de l'Union pour enrayer et inverser la déforestation dont l'Union est responsable à l'échelle mondiale (2020/2006(INL), disponible ici :

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0285_EN.html

3) Voir également : Duncan Brack and Saskia Ozinga, « Enforcing due diligence legislation 'plus' », octobre 2020, disponible ici :

https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/2020/Enforcing_due_diligence_legislation_plus_16102020.pdf

4) Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, disponible ici :

https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf

5) Voir note de bas de page n°2.

6) Auld G, Gulbrandsen LH et McDermott CL. 2008. Les systèmes de certification et leurs impacts sur les forêts et la sylviculture. Revue annuelle de l'environnement et des ressources 33:187-211.

<https://www.annualreviews.org/doi/10.1146/annurev.environ.33.013007.103754>

7) Site internet officiel de FSC International « Déforestation, forêts à hautes valeurs de conservation et paysages forestiers intacts » disponible ici :

<https://fsc.org/en/deforestation-hcv-ifl>

8) Principes de crédibilité de l'ISEAL, site internet officiel, disponible ici :

<https://www.isealalliance.org/defining-credible-practice/iseal-credibility-principles>

9) Voir également la stratégie française de lutte contre la déforestation, disponible ici :

<https://www.gouvernement.fr/fin-de-la-deforestation-causee-par-l-importation-de-produits-non-durables>

10) Voir également l'article 30 RED II :

https://ec.europa.eu/energy/topics/renewable-energy/biofuels/voluntary-schemes_en

Pour plus d'informations, merci de contacter le responsable Plaidoyer FSC pour l'Union Européenne : Matteo Mascolo à l'adresse suivante : m.mascolo@fsc.org